



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers (à l'ouverture de la séance)
En exercice : 23
Présents : 16
Absents : 1
Procurations : 6

Séance du 19 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf Juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
13/07/2022

Secrétaire de séance :
Mme DE CROUZET Elisabeth

Étaient présents : MM. RUSSO Ida - BONARDI Bruno, COSTANZO Nathalie, COUSI Jean-Paul, DE BOLLARDIERE Florence, DE CROUZET Elisabeth, ESTEBE Sandrine, HULOT Christian, JAUREGUIBER Philippe, LEMAITRE François, NOIRAUT Isabelle, REGGIANI Mischa, ROCACHER Jean-Marc, SOMBRIS Yves, TERROU Lilian, VERMERSCH Bruno

Ont donné procuration : Mme CAPOMAZZA Fabienne à M. VERMERSCH Bruno, M. DELAGE Stéphane à M. BONARDI Bruno, Mme LE PAGE Christine à Mme RUSSO Ida, Mme LORRE Danielle à Mme DE BOLLARDIERE, M. MARTINIERE Jean-François à M. LEMAITRE François, M. MORALES Eric à Mme ESTEBE Sandrine

Étaient absents : Mme CLARENS Brigitte

AFFAIRE N° 2022-04-03 – Personnel Communal – Création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le tableau des effectifs de la Collectivité,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte-tenu, d'une part, des différents départs à la retraite et d'autre part, de la mise en place d'une nouvelle réorganisation des missions au sein de l'école élémentaire, il convient de renforcer les effectifs au sein de cet établissement scolaire.

... / ...

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration non complet 30/35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet à compter du 1er octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

Article 3 : de la modification du tableau des effectifs de la Collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le : 12 5 JUIL. 2022
Publié ou Notifié le : 12 6 JUIL. 2022*

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.